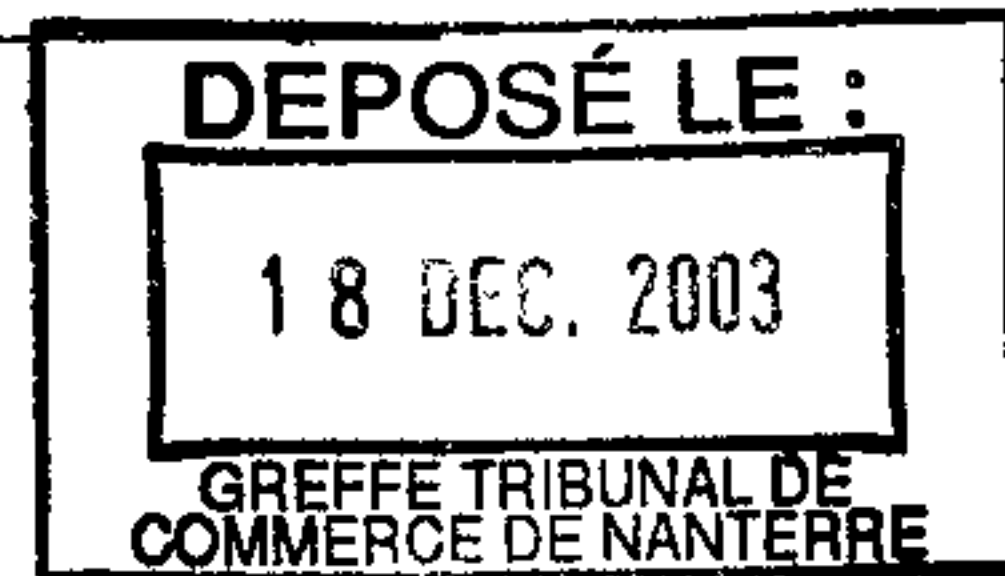


Requête conjointe devant Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nanterre
en vue de la désignation d'un commissaire à la fusion

LES SOUSSIGNEES :

37432



La société **M.A.C.G FRANCE SA**, société anonyme au conseil d'administration au capital de 40.314.060,22 euros, dont le siège social est 114 rue de Chaptal 92300 LEVALLOIS PERRET, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 414 119 735, représentée par Monsieur Bruno LASSERI en sa qualité de Directeur Général,

ET

La société **ALMA CONSULTING GROUP**, société anonyme à directoire au capital de 392.672,25 euros, dont le siège social est Domaine des Bois d'Houlbec 27120 HOULBEC COCHEREL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 339 602 195, représentée par Monsieur Marc EISENBERG en sa qualité de Président du Directoire,

Ayant pour avocat : La SCP Lasserri Scetbon Kurower

Avocat au Barreau de Paris
12, rue d'Astorg
75008 PARIS

ont l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Les sociétés M.A.C.G FRANCE SA et ALMA CONSULTING GROUP appartiennent au groupe ALMA.

Un projet de fusion de ces sociétés par absorption de la société ALMA CONSULTING GROUP par la société M.A.C.G France SA, sa mère, est envisagé.

Les principales caractéristiques des sociétés concernées et des opérations envisagées sont présentées ci-après dans une note annexe.

Les soussignées ont en conséquence l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer un commissaire à la fusion chargé :

- d'une part, conformément à l'article L 225-47 du Code de Commerce, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la société MACG par la société ALMA CONSULTING GROUP,
- et d'autre part, conformément aux articles L 236-10 du Code de Commerce et 257 du Décret n° 67-2366 du 23 mars 1967, d'établir un rapport écrit sur les modalités de la dite fusion.

le 16/12/2003

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Lasserri'.

NOTE ANNEXE

1/. Présentation de la société absorbante : la Société M.A.C.G FRANCE SA :

La société M.A.C.G France SA est une société anonyme à Conseil d'administration au capital de 40.314.060,22 euros, dont le siège social est situé 114 rue de Chaptal 92300 à Levallois Perret et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 414 119 735, ayant pour activité l'acquisition, la détention et la gestion de ses participations directes ou indirectes dans toutes sociétés de holding ou opérationnelles.

Son Directeur général est Monsieur Bruno LASSERI, demeurant 1 rue Saint James 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Son chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 est de : 1.465 K€

Ses capitaux propres sont de : 54.176 K€

Son total du bilan est de : 86.862 K€

Le total de ses effectifs est de : 1.

2/. Présentation de la société devant être absorbée : la Société ALMA CONSULTING GROUP

La société ALMA CONSULTING GROUP est une société anonyme à directoire au capital de 392.672,25 euros, dont le siège social est Domaine des Bois d'Houlbec 27120 HOULBEC COCHEREL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 339 602 195, ayant pour activité le conseil en management et audit, une activité de marchand de biens, de prises de participations commerciales et financières.

Son président du Directoire est Monsieur Marc EISENBERG, demeurant 2, avenue Hoche à Paris.

Son chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 est de : 52.299 K€

Ses capitaux propres sont de : 8.235 K€

Son total du bilan est de : 54.275 K€

3/. Commissaires aux comptes titulaires et suppléants de chacune des sociétés concernées et éventuellement des sociétés appartenant au même groupe ou ayant des actionnaires communs importants :

Les commissaires aux comptes de la société absorbante sont :

Titulaire : KPMG AUDIT FIDUCIAIRE DE France, 5 cours Valmy immeuble KPMG 92023 PARIS LA DEFENSE CEDEX 7

Suppléant : Monsieur François COLINET, demeurant 13 rue de l'Etoile 75017 PARIS

Les commissaires aux comptes de la société devant être absorbée sont :

Titulaires : ERNST & YOUNG AUDIT SA, 4 rue Auber 75009 PARIS
Monsieur Jean-Luc GUEDJ, demeurant 5 rue Marguerite 75017 Paris

Suppléants : Monsieur Christian COLINEAU, demeurant 4 rue Auber 75009 Paris
Monsieur François COLINET, demeurant 13 rue de l'Etoile 75017 PARIS

4/. Type d'opération envisagée

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration interne du groupe.

5/. Valeur approximative des actifs apportés

Le patrimoine transmis par la société ALMA CONSULTING GROUP serait valorisé, aux fins de sa comptabilisation dans les comptes de la société MACG sur la base de sa valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2004.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° 03/2288 et les motifs y exposés,

Nommons

J. Kerkougan
104 Av. Champs Elysées
75008 Paris

en qualité de

- ☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- ☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce
- ☐ Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 16 - 2 03

